

DEFRAIEMENT DES PARTICIPANTS
DANS LE CADRE D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES OU EVENEMENTS AU MUSEE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation à titre gracieux de conservateurs, régisseurs, chargés des collections, personnes responsables de convoiement d'œuvres,

DECIDE

Article 1 :

La Commune prend en charge le défraiement des frais de transport et de restauration et, le cas échéant, l'hébergement de conservateurs, régisseurs, chargés des collection, personnes responsables de convoiement d'œuvres, dans le cadre des expositions temporaires ou événements organisés par le Musée de l'archerie et du Valois.

Article 2 :

Après accord préalable entre le Musée de l'archerie et du Valois et la structure partenaire sur les modalités du déplacement (horaires et lieu d'intervention, lieu d'hébergement, etc.) le défraiement des frais se fait sur présentation de justificatifs (carte grise du véhicule, reçus de péage, facture de restaurant mentionnant le nombre de repas, etc.). Le montant total des défraiements ne pourra excéder 2.500 €/TTC pour tous les participants, par exposition ou événement.

Article 3 :

La présente décision vaut pour l'exposition temporaire 2025, ainsi que pour les expositions et événements des années suivantes.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 juillet 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 4 JUIL. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250703-DEC2025-75-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025